
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Rapport de présentation

Pièce 2.6 - Indicateurs de suivi

Dossier d'Arrêt - 14.11.2024

MODALITES DE SUIVI DES INDICATEURS

Le suivi des indicateurs sera mené par Centre Morbihan Communauté.

Les **indicateurs relatifs à la « Trajectoire de sobriété foncière »** feront l'objet d'un suivi biannuel en Commission « Urbanisme » de CMC, un d'un suivi annuel en Conférence intercommunale des maires.

Les **indicateurs « Activité agricole », « Milieux naturels & biodiversité », « Paysages & patrimoine »** seront évalués lors du bilan du PLUi à terme.

Les **indicateurs « Cycle de l'eau »** seront évalués lors de la mise en œuvre des opérations d'aménagement, afin de s'assurer de l'adéquation entre l'opération projeté et la capacité des équipements.

Concernant les **indicateurs « Habitat (objectifs ciblés) »** :

- L'indicateur relatif à la densité fera l'objet d'une évaluation :
 - A une échelle ciblée : lors de la mise en œuvre des opérations d'aménagement (en phase opérationnelle), en connexion avec les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
 - A une échelle plus globale : de manière régulière au cours de la durée de mise en œuvre du PLUi. Ce suivi sera assuré par l'ADS.
- Les autres indicateurs feront l'objet d'un suivi régulier, au cours de la décennie de mise en œuvre du PLUi. Ce suivi sera assuré par la Commission « Urbanisme » de CMC.

Concernant les **indicateurs « Démographie et logement (objectifs généraux) »** :

- L'indicateur relative à l'évolution démographique sera évalué lors du bilan du PLUi à terme ;
- L'indicateur relatif à la production annuelle de logements sera évalué annuellement. Son suivi sera assuré par l'ADS, les résultats seront présentés en Commission « Urbanisme » de CMC.

En fonction de l'évolution des indicateurs, et en particulier de l'indicateur relatif à la production de logements (décliné commune par commune), une « clause de revoyure » pourra être déclenchée : au besoin, celle-ci visera à redéfinir la répartition de l'offre en logements et des enveloppes foncières à l'échelle du territoire intercommunal.

INDICATEURS RETENUS

1. TRAJECTOIRE DE SOBRIETE FONCIERE

Objectif stratégique affiché par le PADD	Objectif opérationnel	Indicateur	Source / méthode	Valeurs de référence
Inscription dans la trajectoire de sobriété foncière, pour envisager un nouveau modèle de développement local : en lien avec l'étude de densification des espaces déjà urbanisés, intégration d'un objectif de réduction d'au moins 50% de la consommation d'espace par rapport à la période de référence 2011-2021	Consommation d'espace de l'ordre de 100 à 110 hectares sur la période 2021-2031 (soit environ 10 à 11 ha par an) Poursuite de la diminution de la consommation d'espace au-delà de 2031, en visant une consommation moyenne de l'ordre de 5 ha par an	Nombre d'hectares artificialisés par an Nombre d'hectares artificialisés sur la période couverte par le PLUi Nombre d'hectares artificialisés depuis août 2021	Suivi des projets, sur la base des PC et des PA (évaluation de l'évolution de la consommation d'espace) et/ou du MOS de la Région Bretagne et/ou de l'OCSGE Suivi de la consommation d'espace partagé de la manière suivante : - Lors de 2 séances en Commission par an - Lors d'une Conférence intercommunale des maires par an	184.5 hectares consommés sur la période 2011-2021 sur Centre Morbihan Communauté, et une recherche de sobriété foncière à hauteur de -44% pour la période 2021-2031 68.96 ha consommés depuis août 2021 Une enveloppe foncière maximale de l'ordre de 155 hectares entre août 2021 et 2041 (terme projeté du PLUi)

2. ACTIVITE AGRICOLE

Objectif stratégique affiché par le PADD	Objectif opérationnel	Indicateur	Source / méthode	Valeur de référence
Valorisation du potentiel économique associé à l'agriculture	Pérennisation des exploitations	Nombre de sièges d'exploitation agricoles	Observatoire du foncier agricole de la Chambre d'Agriculture	508 exploitations (Diagnostic agricole 2023 mené par la Chambre d'Agriculture)
	Poursuite de l'activité agricole	Nombre de chefs d'exploitation (ou associés de GAEC)	Observatoire du foncier agricole de la Chambre d'Agriculture	648 chefs d'exploitation (Diagnostic agricole 2023 mené par la Chambre d'Agriculture)
	Préservation du foncier agricole	Superficie de la zone agricole	Suivi des évolutions du PLUi en cas de changement de zonage dans le cadre de procédures d'évolution (Déclaration de projet, Révision allégée...)	26 450 ha de secteur Aa à l'Approbation du PLUi

3. MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE

Objectif stratégique affiché par le PADD	Objectif opérationnel	Indicateur	Source / méthode	Valeur de référence
Conforter et renforcer la « Trame verte, bleue et noire du territoire », gage du maintien de la qualité des paysages et du cadre de vie : préservation des cœurs de biodiversité de manière proportionnée aux enjeux	Prise en compte des zones humides en vue de leur protection (en lien avec les orientations du SAGE)	Superficie des Zones humides et Zones humide remarquables identifiées au PLUi	PLUi + suivi des évolutions de l'inventaire	3 427 ha de zones humides + 40 ha de zones humides remarquables à l'Approbation du PLUi
	Affirmer les multiples fonctionnalités du bocage , existantes et potentielles, en lien avec la profession agricole	Superficie des Espaces Boisés Classés et des boisements protégés, identifiés au PLUi	PLUi + suivi des évolutions du PLUi	EBC : 573 ha à l'Approbation du PLUi Boisements protégés : 4 852 ha à l'Approbation du PLUi
		Haies identifiées au PLUi	PLUi + suivi des évolutions de l'inventaire	1816 km linéaires à l'Approbation du PLUi
	Protection des secteurs de emblématiques de landes	Superficie des landes identifiées au PLUi	PLUi + suivi des évolutions de l'inventaire	26 ha à l'Approbation du PLUi

4. CYCLE DE L'EAU

Objectif stratégique affiché par le PADD	Objectif opérationnel	Indicateur	Source / méthode	Valeur de référence
<p>Considérer l'eau comme une ressource rare, impliquant de prioriser les usages et de définir une gestion à la hauteur des enjeux</p>	<p>Engagement de projets d'ensemble à vocation résidentielle ou économique uniquement lorsque la capacité de traitement est satisfaisante du point de vue de l'assainissement, afin de limiter les impacts sur les milieux récepteurs</p>	<p>Capacité des stations d'épuration</p>	<p>Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de la collectivité compétente ou du gestionnaire et Schéma directeur d'assainissement « eaux usées » et/ou assainissement.developpement-durable.gouv.fr</p>	<p><u>STEP de Locminé Kerson :</u> Capacité nominale : 90000 EH Somme des charges entrantes : 61007 EH</p> <p><u>STEP de Moustoir-Ac :</u> Capacité nominale : 800 EH Somme des charges entrantes : 215 EH</p> <p><u>STEP de Moustoir-Remungol :</u> Capacité nominale : 400 EH Somme des charges entrantes : 133 EH</p> <p><u>STEP de Plumelin Fontaine Saint Mélaine :</u> Capacité nominale : 1200 EH Somme des charges entrantes : 769 EH</p> <p><u>STEP de Naizin :</u> Capacité nominale : 1 000 EH Somme des charges entrantes : 462 EH</p> <p><u>STEP de Bignan Derrière S.A. Lanvaux :</u> Capacité nominale : 11 300 EH Sommes des charges entrantes : 11 138 EH</p> <p><u>STEP de Billio-Nord Bourg :</u> Capacité nominale : 250 EH Sommes des charges entrantes : 44 EH</p> <p><u>STEP de Buléon Route de Josselin :</u> Capacité nominale : 800 EH Somme des charges entrantes : 154 EH</p> <p><u>STEP de Guéhenno le Rivage :</u> Capacité nominale : 500 EH Somme des charges entrantes : 165 EH</p> <p><u>STEP de Plumelec le Clos Seigna :</u> Capacité nominale : 2 500 EH Somme des charges entrantes : 1 705 EH</p> <p><u>STEP de Plumelec Callac :</u> Capacité nominale : 150 EH Somme des charges entrantes : 42 EH</p> <p><u>STEP de Plumelec Saint Aubin :</u> Capacité nominale : 180 EH Somme des charges entrantes : 55 EH</p> <p><u>STEP de Moréac Bardeff:</u> Capacité nominale : 1 500 EH Somme des charges entrantes : 106 EH</p> <p><u>STEP de Moréac Pont Tual :</u> Capacité nominale : 2 000 EH Somme des charges entrantes : 1 545 EH</p> <p>(source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr)</p>

5. PAYSAGES & PATRIMOINE

Objectif stratégique affiché par le PADD	Objectif opérationnel	Indicateur	Source / méthode	Valeur de référence
Valoriser l'identité des lieux au profit d'espaces publics conviviaux : La préservation du patrimoine bâti architectural et des sites de caractères : les centres anciens, les silhouettes urbaines, les hameaux isolés, les fermes et autres bâtis caractéristiques, le petit patrimoine	Protection à hauteur de la valeur de référence	Patrimoine (bâtiments)	PLUi + suivi des évolutions de l'inventaire	138 unités
		Petits patrimoine (croix, puits, four...)	PLUi + suivi des évolutions de l'inventaire	373 unités
		Murs à protéger	PLUi + suivi des évolutions de l'inventaire	0.33 km linéaires

6. DEMOGRAPHIE & LOGEMENT (OBJECTIFS GENERAUX)

Objectif stratégique affiché par le PADD	Objectif opérationnel	Indicateur	Source / méthode	Valeur de référence
Développer l'habitat en adéquation avec les capacités des communes et leur inscription dans l'armature territoriale	Tendre vers près de 28 500 habitants d'ici une dizaine d'années	Population totale	Données INSEE	26 868 habitants (donnée INSEE pour 2021)
	Créer environ 170 logements par an	Nombre de résidences principales	Nombre de logements dans les PA et PC délivrés	/

7. HABITAT (OBJECTIFS CIBLES)

Objectif stratégique affiché par le PADD	Objectif opérationnel affiché par le PADD	Indicateur	Source / méthode	Valeur de référence
Renouvellement des modes de fabrication de l'habitat pour limiter l'étalement urbain : respecter une densité minimale et adaptée à l'environnement urbain avoisinant , distincte entre communes dans l'armature territoriale, à apprécier à l'échelle communale et non à la seule opération	<ul style="list-style-type: none"> - Pour le pôle urbain de Locminé : 30 logements /ha - Pour les pôles de Saint-Jean-Brévelay, Plumelec et Evellys-Naizin : 25 logements/ha - Pour les bourgs associés au pôles urbain : 25 logements/ha - Pour les bourgs ruraux : 20 logements/ha - Pour les centralités rurales : 20 logements/ha 	Densité (nombre de logements/hectare) – indicateur devant comprendre les voies et espaces publics	Suivi des autorisations d'urbanisme , à réaliser par communes et par familles de communes	/
Développement de l'habitat en adéquation avec les capacités des communes et leur inscription dans l'armature territoriale : une programmation associée au renouvellement urbain choisi	Définition d'une part minimale de logements à réaliser en intensification dans l'enveloppe urbaine, en accord avec l'armature territoriale : <ul style="list-style-type: none"> - Pour le pôle urbain de Locminé : 40% minimum - Pour les pôles de Saint-Jean-Brévelay, Plumelec et Evellys-Naizin : 35% minimum - Pour les autres communes : 30% minimum 	Nombres de logements construits dans les enveloppes urbaines par rapport au nombre de logements construits , par an et sur la durée du PLUi	Suivi des autorisations d'urbanisme , à réaliser par communes et par familles de communes	/
Développement de l'habitat en adéquation avec les capacités des communes et leur inscription dans l'armature territoriale	Considérant qu'à l'échelle de chaque groupe de l'armature territoriale, la dynamique démographique sera plus forte au niveau des pôles selon leur catégorie et plus mesurée au niveau des Communes associées au pôle central et des Communes rurales. La répartition de l'offre de logements est envisagée de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Pôle urbain central de Locminé : de l'ordre de 20% de l'offre en logements - Communes comprenant un pôle de proximité : de l'ordre de 30% de l'offre en logements - Communes associées au pôle central : de l'ordre de 40% de l'offre en logements - Communes rurales : de l'ordre de 10% de l'offre en logements 	Nombre de logements créés par pôle , par an et sur la durée du PLUi	Suivi des autorisations d'urbanisme , à réaliser par communes et par familles de communes	/